

DEMANDE D'OPTION A TITRE EXCEPTIONNEL POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2016

Date limite de retour : 30 septembre 2016

Le non-retour de cette déclaration à la CMSA à la date limite ci-dessus entraîne le calcul de vos cotisations et contributions CSG/ CDRS sur une moyenne triennale.

Dossier suivi par :

IDENTITE DU DEMANDEUR	ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR
<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Code Postal _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p> <p>N° de sécurité sociale :</p>	<p><u>Vous exercez votre activité dans le secteur de l'élevage.</u></p> <p>oui</p> <p>non, veuillez préciser ci-dessous votre activité :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

- Je soussigné(e), déclare solliciter à titre dérogatoire et exceptionnel, l'option annuelle pour le calcul de mes cotisations sociales et mes contributions sociales 2016. L'assiette de mes cotisations et contributions sociales sera alors constituée de mes seuls revenus professionnels de l'année précédente.

FAIT A

SIGNATURE:

Le :

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

Retour par courrier : MSA Beauce Cœur de Loire, 5 rue Chanzy, 28037 CHARTRES CEDEX
Retour par mail : Criseagricole2016.grprec@bcl.msa.fr

DEMANDE D'OPTION A TITRE EXEPTIONNEL POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2016

Dans le cadre du plan de soutien adopté par le Gouvernement en faveur des agriculteurs en difficulté, vous avez la possibilité d'opter au titre de l'année 2016 pour l'application d'une assiette annuelle (correspondant à vos revenus professionnels de l'année précédant celle au titre de laquelle vos cotisations et contributions sont dues) servant de base au calcul de vos cotisations et de vos contributions sociales.

- **Personnes concernées ?**

Sont visés les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont les derniers revenus professionnels déclarés à leur MSA sont inférieurs à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 248 € en 2016).

- **Intérêts de la mesure ?**

Si vous rencontrez des difficultés financières, elle vise à vous permettre, à titre exceptionnel, de changer d'assiette sociale pour que l'appel des cotisations de l'année 2016 puisse tenir compte de la baisse de vos revenus professionnels et soulager ainsi votre trésorerie.

- **Comment en bénéficier ?**

Pour bénéficier de cette mesure dérogatoire pour 2016, vous devez impérativement en formuler la demande auprès de votre caisse de MSA avant le 30 septembre 2016, laquelle sera ensuite examinée par votre MSA.

En cas d'acceptation de votre demande, vos cotisations et contributions sociales 2016 seront alors automatiquement calculées sur une assiette annuelle (en lieu et place de l'assiette triennale) lors de l'émission annuelle ou le cas échéant lors d'une émission rectificative.

Au terme de cette dérogation, vos cotisations et contributions sociales seront à nouveau calculées sur une assiette triennale dès 2017.